

LA CROISSANCE DES PENSIONS D'INVALIDITE

Par définition, l'état d'invalidité se caractérise par *une incapacité permanente réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail ou de gain de l'assuré*. Cette incapacité est appréciée par le service de contrôle médicale des caisses d'assurance maladie en fonction de l'âge, de l'état général, de la capacité de travail restante, des facultés physiques et mentales du requérant, ainsi que de son aptitude et de ses capacités professionnelles.

A ces critères médicaux s'ajoutent deux conditions : une condition d'âge (être âgé de moins de 60 ans) et une condition d'ouverture de droits. Pour bénéficier d'une pension d'invalidité, l'assuré social doit en effet avoir été immatriculé depuis au moins 12 mois à la date de l'arrêt de travail suivi d'invalidité, ou à la date de la constatation de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme. Il doit également, au cours des 12 mois précédant l'interruption de travail ou la constatation de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme :

- avoir travaillé au moins 800 heures (dont 200 heures au moins au cours des 3 premiers mois) ;
- ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire (dont 1 015 fois au moins le montant du SMIC horaire au cours des 6 premiers mois).

Une allocation supplémentaire, versée par le fonds spécial d'invalidité (FSI) contribue à compléter les pensions lorsque les ressources des bénéficiaires n'excèdent pas un certain plafond annuel. Cette allocation permet de porter le montant des ressources à un niveau équivalent à celui de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux plein (soit 628,1 €/mois au 1^{er} janvier 2008).

En valeur, la masse des pensions d'invalidité tous régimes a augmenté de 50,4% sur la période 2000-2007, soit une hausse annuelle de 6,0% en moyenne. Cette dynamique s'explique principalement par l'augmentation des effectifs de pensionnés et, dans une moindre mesure, par les revalorisations des pensions à chaque 1^{er} janvier et la hausse du salaire de base.

Les revalorisations annuelles se sont traduites par une progression des pensions de 14,5 % entre 2000 et 2007

Les pensions d'invalidité sont revalorisées comme les pensions de retraite⁷⁹. Le cumul de ces progressions a permis aux pensions d'augmenter de 14,5 % entre 2000 et 2007.

Afin d'appréhender l'évolution du coût des pensions hors revalorisations légales, le coût total est déflaté des coefficients de revalorisation légaux successifs.

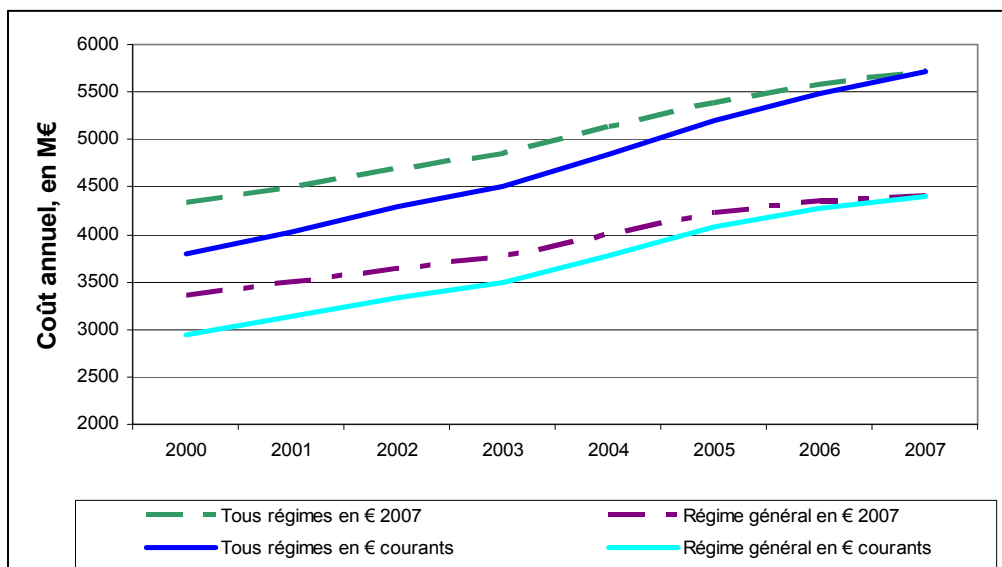
Hors revalorisations légales, les pensions ont augmenté de 32,5 % entre 2000 et 2007⁸⁰

Sur la période 2000-2007, l'augmentation du coût des pensions, tous régimes confondus, hors revalorisations légales, a été particulièrement forte : +32,5 %, soit +4,1 % par an en moyenne avec +4,9 % en 2005 et +3,7% en 2006. Toutefois, l'année 2007 marque un net ralentissement avec une progression de seulement +2,4 %. Au total, les pensions d'invalidité atteignent cette même année 5,73 Md€. Sont comprises dans ces dépenses celles afférentes à l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité, soit 297 M€ en 2007, prises en charge par l'Etat.

⁷⁹ Le coefficient de revalorisation des pensions est égal à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour l'année N, corrigé, le cas échéant, de la révision de la prévision d'inflation de l'année N-1 telle que figurant dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances de l'année N (cf. fiche 10-1).

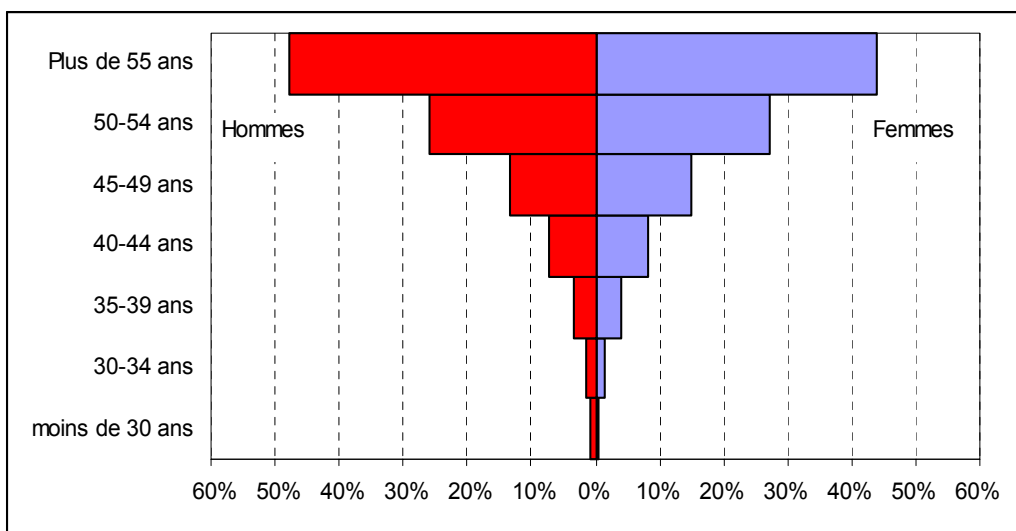
⁸⁰ Les différentes composantes de l'évolution des pensions sont multiplicatives, ce qui explique que la somme des deux évolutions identifiées (14,5 % et +32,5 %) ne soit pas égale à l'évolution globale (+51 %).

Graphique n°1 : Evolution des dépenses d'invalidité de 2000 à 2007



Source : DSS, SDEPF-6A

Graphique n°2 : Répartition en pourcentage des flux de versements de pensions d'invalidité en 2007 par tranche d'âge et par sexe



Note de lecture : En 2007, 48 % des versements de pensions d'invalidité effectués à des hommes étaient destinés à des personnes de plus de 55 ans.

Source : CNAM, Extraction SNIIR-AM, 2007

Tableau n°1 : Distribution de la population générale par tranche d'âge

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
0-19 ans	25,8%	25,7%	25,5%	25,4%	25,3%	25,2%	25,1%
20-29 ans	13,4%	13,3%	13,2%	13,0%	12,8%	12,7%	12,7%
30-39 ans	14,7%	14,6%	14,6%	14,5%	14,4%	14,2%	14,0%
40-49 ans	14,3%	14,2%	14,2%	14,1%	14,2%	14,2%	14,1%
50-59 ans	11,3%	11,8%	12,2%	12,6%	12,9%	13,2%	13,4%
60-69 ans	9,2%	9,0%	8,7%	8,6%	8,6%	8,6%	8,6%
plus de 70 ans	11,2%	11,4%	11,6%	11,7%	11,8%	12,0%	12,1%

Source : INSEE

Le régime général représente environ 77 % de la dépense totale (voir graphique n°1). Les dépenses d'invalidité de ce régime corrigées des revalorisations légales ont progressé de 31,5 % entre 2000 et 2007, soit +4% en moyenne annuelle. L'évolution de l'année 2007, à l'instar de ce qui a été constaté pour l'ensemble des régimes, est caractérisée par une progression plus lente (+1,2 %).

L'augmentation du coût des pensions, hors revalorisations légales, peut se décomposer en deux : un effet volume et un effet coût moyen. Cette analyse est menée dans le cadre d'une étude sur les données du régime général hors CRAMIF. Sur ces données, la progression des pensions, hors revalorisations légales, atteint 34,7 % entre 2000 et 2007.

L'augmentation des effectifs de pensionnés explique 80 % de la progression des pensions entre 2000 et 2007

Entre 2000 et 2007, le nombre de pensionnés d'invalidité du régime général est passé d'environ 458 000 à 585 000, soit une augmentation de 27,7 % (qui correspond à 80 % de l'évolution globale de 34,7 %). L'âge moyen de cette population se situe autour de 52 ans. Plus de 94 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont âgés de plus de 40 ans et 45 % de plus de 55 ans (voir graphique n°2). La prévalence de l'invalidité est en effet plus forte aux âges élevés. Elle atteint 9,8 % pour la classe d'âge des plus de 55 ans en 2007 selon les estimations de la CNAM.

A partir de 1998, les premières générations de baby-boomers, nées en 1946 et après, ont atteint l'âge moyen d'entrée en invalidité. Cela a induit une accélération de la progression des effectifs de pensionnés, surtout sensible à compter de 2002 (cf. tableau n°1 et graphique n°3) En considérant que la durée moyenne d'invalidité est proche de 9 années, à compter de 2007 le flux entrées-sorties des pensionnés devrait avoir tendance à s'équilibrer. En conséquence, compte tenu de l'impact important de la progression des effectifs dans l'augmentation du coût de l'invalidité, la croissance de la masse des pensions devrait être moins vive à moyen terme (cf. fiche n°8-4).

Un facteur d'explication complémentaire réside dans la progression des salaires

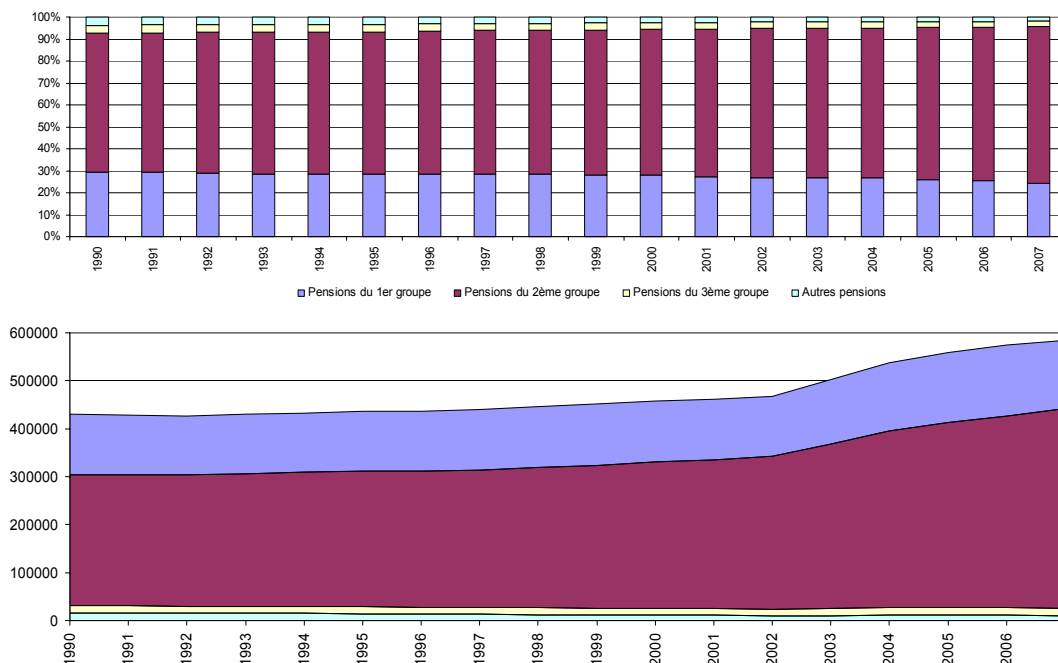
Outre l'effet volume relatif à l'augmentation des effectifs de pensionnés, la progression du coût moyen des versements tire également le coût des pensions vers le haut. Etant donné que le niveau de pension attribué correspond à 30 ou 50 % du salaire antérieur, selon le classement dans la première ou la deuxième catégorie d'invalidité, la hausse du coût moyen (+5,5 % entre 2000 et 2007) peut être assimilée à celle des salaires des pensionnés.

Cette augmentation du coût moyen n'est pas indépendante de la déformation de la structure par catégorie de pensions d'invalidité. Toutefois, l'impact de la déformation serait négligeable.

Cette faible influence de la structure par catégorie résulte de deux effets opposés :

- les pensionnés appartenant à la catégorie 2 ont vu leur part dans la population des pensionnés augmenter (de 66% en 2000 à 71 % en 2007, cf. graphique n°3). Or, en deuxième catégorie la pension est calculée sur la base de 50 % du salaire antérieur contre 30 % en première catégorie. Cette déformation devrait tirer vers le haut le coût des pensions.
- le poids de la catégorie 3 dans la structure globale a diminué en passant de 3 % en 2000 à 2,8 % en 2007. Or, le coût moyen de la catégorie 3 est le plus élevé puisqu'elle bénéficie en plus de la majoration pour tierce personne.

Graphique n°3 : Répartition et évolution des effectifs de pensionnés d'invalidité selon la catégorie de pension



Source : CNAM, 2008

Barème applicable aux pensions d'invalidité du régime général

La pension d'invalidité est calculée sur la base du salaire annuel moyen antérieur à l'entrée en invalidité, déterminé à partir des salaires des 10 meilleures années d'activité, et en fonction de la catégorie d'invalidité dans laquelle a été classé l'assuré par le service du contrôle médical.

CATEGORIE	DEFINITION	Montant de la pension	Minimum au 01.01.2008	Maximum
- 1 ^{ère} catégorie	invalides capables d'exercer une activité professionnelle	30% du salaire annuel moyen de base	258,1 €/mois	831,9 €/mois
- 2 ^{ème} catégorie	invalides incapables d'exercer une activité professionnelle	50% du salaire annuel moyen de base	258,1 €/mois	1 386,5 €/mois
- 3 ^{ème} catégorie	invalides incapables d'exercer une activité professionnelle et dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie	50% du salaire annuel moyen de base + Majoration pour tierce personne	258,1 €/mois	1 386,5 €/mois + 1 010,83 €/mois

L'allocation supplémentaire du Fonds spécial d'invalidité (FSI) peut être versée en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de veuve ou de veuf invalide, si les ressources de l'assuré (y compris l'allocation supplémentaire) sont inférieures à un plafond annuel fixé (au 1er janvier 2008) à :

- 7 719,52 euros pour une personne seule ;
- 13 521,27 euros pour un ménage.

Le montant maximum de l'allocation supplémentaire du FSI est de 369,99 €/mois pour une personne seule